

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – OBJET :

Le présent abonnement et les conditions générales de ventes ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société exploitante dénommée « ENERGY FIVE » et l'adhérent. Après avoir vu et visité la salle, ses installations, son matériel, et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, ainsi que du règlement intérieur, l'adhérent accepte de souscrire avec ENERGY FIVE, un contrat d'abonnement nominatif et incessible. Par conséquent, il est seul autorisé à utiliser les appareils et tous autres aménagements mis à sa disposition par ENERGY FIVE avec un accès illimité aux horaires d'ouverture de la salle, selon un prix et des modalités indiqués aux présentes.

2 – PRESTATIONS :

L'adhérent bénéficiera de l'ensemble des services proposés pendant la durée de son abonnement permettant de pratiquer les activités sportives et de détente principales suivantes : musculation, cardio-training, cours collectifs virtuels. L'abonnement souscrit donne un droit d'accès à la salle, sous réserve de l'agrément du responsable de l'établissement qui pourra opposer un refus en cas de non-respect des règles prévues au présent contrat.

3 – MODALITES :

Les heures d'ouverture des activités sont affichées à l'entrée de la salle. L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification ou remboursement de son abonnement, si ENERGY FIVE modifie les prestations fournies (horaires, matériel, amélioration des locaux...), notamment dans l'intérêt de l'adhérent ou de sa sécurité, ainsi qu'en cas de fermeture temporaire décidée par ENERGY FIVE (ex : travaux suite à un sinistre, amélioration des locaux...) d'une durée inférieure à 8 jours. De même **ENERGY FIVE se réserve le droit de fermer l'établissement quatre semaines dans l'année civile, l'adhérent ne pourra également prétendre à aucune modifications ou remboursement de son abonnement durant cette période de fermeture.**

4 – DUREE – RESILIATION :

L'abonnement comptant est souscrit pour des durées déterminées de 1,10 ou 20 séances ou de 1, 3, 6 ou 12 mois. Le choix de l'adhérent vaut engagement ferme jusqu'au terme prévu et indiqué au présent contrat. Le paiement par prélèvement est souscrit pour une durée minimum de 3 Mois.

5 – PRIX – PAIEMENT :

Les abonnements sont soit à paiement immédiat ou soit à prélèvements mensuels. Le prix de l'abonnement est déterminé et indiqué à la partie 2 du contrat souscrit. En cas de prélèvement automatique, l'adhérent s'oblige à signer le jour de l'adhésion, l'autorisation nécessaire à la date convenue à la partie 2 pour la mise en place des mensualités et à acquitter le premier mois d'abonnement. Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé par l'adhérent, de sorte qu'il n'existe pas d'interruption ou d'incident de paiement. Quel que soit le mode de paiement, et **en cas d'impayé, l'adhérent accepte de régler, sous huitaine, par tout autre moyen le règlement qui est dû à ENERGY FIVE, lequel sera majoré de frais bancaires et/ou de gestion fixés forfaitairement à 20 € TTC.** En cas de non-paiement des sommes dues, l'adhérent qui encourt la résiliation du contrat, telle qu'il est indiqué à l'article 10, se verra refuser l'accès en salle avec faculté pour ENERGY FIVE de transmettre sans délai son dossier à un huissier de justice ou à une société de recouvrement ; tous les frais de la procédure engagée restant à la charge de l'adhérent. Les prix s'entendent toutes taxes comprises (TTC), ENERGY FIVE se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux dès leur application, après que l'adhérent en ait été informé.

6 – CARTE D'ENTREE :

La carte d'entrée à puce est obligatoire, nominative, incessible et valable pour la durée de l'abonnement souscrit. Chaque adhérent à l'obligation de présenter sa carte au responsable de la salle, même si les portes d'accès sont ouvertes. La non-présentation de la carte prive l'adhérent du droit d'entrée et de pratiquer. Une facturation de 12€ TTC (égale au prix d'achat de la carte) sera demandée à l'adhérent le jour de son inscription pour un contrat. La carte d'accès est valable à vie et rechargeable à chaque fois que vous prenez un nouvel abonnement.

7 – DOCUMENTS A FOURNIR – CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION :

L'adhérent déclare que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par ENERGY FIVE, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. L'adhérent s'engage à remettre au plus tard dans les 8 jours de la signature du contrat, un certificat médical d'aptitude ou de non contre-indication à la pratique desdites activités, qui devra être daté de moins d'un mois. A défaut de cette justification, l'adhérent ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'infection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la signature du contrat. Cette disposition s'applique à **tout mineur âgé d'au moins 16 ans qui désire s'abonner et qui devra fournir également une autorisation parentale.**

8 – ABSENCE D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT :

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison n'engageant pas la responsabilité d'ENERGY FIVE, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prolongation d'abonnement. Toutefois, les cas de déménagements et/ou de mutation professionnelle à plus de 40 km de l'établissement, pourront être considérés comme un motif de rupture anticipée du contrat ; **deux mois de préavis étant acquis et dus à ENERGY FIVE** ; les cas de blessure ou maladie entraînant un arrêt de 3 semaines minimum, ainsi qu'une grossesse pourront être considérés comme un motif de suspension du contrat. En tout état de cause, un justificatif devra être présenté à l'établissement. **La rupture ou la suspension du contrat ne seront prises en compte qu'à partir du 1er jour du mois suivant la demande de l'adhérent qui devra s'effectuer exclusivement par écrit à l'accueil de la salle. Pour toutes autres motifs de résiliation, l'adhérent devra s'acquitter de 3 MOIS DE PREAVIS dus à ENERGY FIVE.**

9 – ASSURANCE :

ENERGY FIVE est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des enseignants. **La responsabilité d'ENERGY FIVE ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.** Les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures. ENERGY FIVE n'est pas responsable des objets perdus, volés, ou détériorés dans l'enceinte du bâtiment.

10 – RESILIATION :

ENERGY FIVE se réserve le droit de résilier de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, le contrat pour les motifs suivants : attitude ou comportement fautifs entraînant un risque ou un inconvénient pour lui-même ou pour les autres adhérents, tout incident de paiement, non-respect du règlement intérieur, vol, détérioration du matériel ou des locaux, sans que cette liste soit considérée comme exhaustive. Cette résiliation qui s'effectuera par l'envoi d'une lettre recommandée à l'adhérent, aura pour conséquence l'exigibilité immédiate des sommes qui seraient encore dues par l'adhérent jusqu'au terme de la période d'engagement. **L'adhérent devra s'acquitter de l'intégralité des frais causés par la détérioration du matériel ou des locaux.** **Toutes personnes utilisant sa carte personnelle pour faire accéder dans l'établissement une personne adhérente ou non, sera exclu définitivement et devra s'acquitter de l'intégralité des sommes dus jusqu'à la fin de son abonnement.**

11 – SECURITE – VIDEO :

Pour la sécurité et la tranquillité de ses adhérents, il est indiqué que la salle ENERGY FIVE est placée sous surveillance vidéo. La présence des enfants est exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité et de qualité de détente. Chaque adhérent s'engage, en cas d'accident dont serait victime, en sa présence, un autre pratiquant, à alerter immédiatement les secours.

L'adhérent reconnaît avoir été informé du fait que l'espace cardio, musculation et cours collectifs sont sans surveillance en dehors des horaires d'ouverture du bureau. ENERGY FIVE ne pourra être tenu responsable de tout accident survenant durant cette période.

12 – LOI APPLICABLE :

Ces présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige au tribunal compétent.

13 – FONCTIONNEMENT PRATIQUE :

Les adhérents doivent impérativement passer par l'accueil et présenter leur carte de membre. Les adhérents disposent **de vestiaires ainsi que de casiers qui devront être libérés lorsque l'adhérent quitte l'établissement. L'établissement ENERGY FIVE se réserve le droit d'ouvrir pour des raisons de sécurité et d'hygiène tous casiers non libérés.** Il est impératif de se présenter dans les différentes salles en tenue appropriée, décente et adaptée avec **des chaussures spécifiques propres** qui doivent être distinctes des chaussures de ville ou de celles portées à l'arrivée au centre. Pour le travail au sol ou sur les appareils, **une petite serviette** à poser sur le tapis ou sur les différentes machines de musculation cardio-training est obligatoire. **L'adhérent s'engage à désinfecter après chaque utilisation le matériel utilisé avec les sprays mis à disposition.**

Ces conditions générales de vente font partie intégrante du contrat d'abonnement de la société exploitante. L'adhérent reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.